

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2017-867 du 9 mai 2017
relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts

NOR : ECFM1706418D

ANNEXE RELATIVE AUX CATÉGORIES DE RESPONSABLES PUBLICS (4° DE L'ARTICLE 3)

Responsables des autorités administratives indépendantes et autorités administratives indépendantes (4° de l'article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée) :

- Agence française de lutte contre le dopage ;
- Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;
- Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- Autorité de la concurrence ;
- Autorité de régulation de la distribution de la presse ;
- Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Autorité de régulation des jeux en ligne ;
- Autorité des marchés financiers ;
- Autorité de sûreté nucléaire ;
- Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ;
- Commission d'accès aux documents administratifs ;
- Commission du secret de la défense nationale ;
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;
- Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ;
- Commission nationale du débat public ;
- Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- Commission de régulation de l'énergie ;
- Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- Défenseur des droits ;
- Haute Autorité de santé ;
- Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- Haut Conseil du commissariat aux comptes ;
- Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;
- Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Médiateur national de l'énergie.